

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 30 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI Valérie, Mme SAMPIERI, Mme FENOCCHI, M. MARCANGELI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. BARTOLI
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme DEBROAS	à	Mme LUCIANI
Mme JOLY	à	M. CASASOPRANA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI
M. LAUDATO	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. BERNARDI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. MARCANGELI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Mars 2009

Délibération N°2009/ 50

Vote des taux d'imposition pour l'année 2009.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le produit fiscal attendu pour l'année 2009 s'élève à 25 235 313 €.

Aussi, je vous propose de bien vouloir adopter les taux d'imposition qui s'appliquent sur le présent exercice :

Taxe d'habitation :	22,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	17,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,24 %

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2009 voté ce jour,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 Mars 2009,

ADOPTE

à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés

Les taux d'imposition pour l'exercice 2009 tels que précisés ci-après :

Taxe d'habitation :	22,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	17,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,24 %

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.